

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

2026

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Droit et Économie

SUJET

Durée de l'épreuve : **4 heures**
Coefficient : **16**

*L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.*

Dès que cet ensemble de sujets vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Cet ensemble comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée. Le candidat traite les deux parties en suivant les consignes contenues dans le sujet.

Répartition des points

Partie juridique	10 points
Partie économique	10 points

PARTIE JURIDIQUE

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

Mathieu et Héroïse sont amis d'enfance et ont développé un goût commun pour la mode et la création de vêtements. Les études les séparent pendant quelques années. Se retrouvant lors d'une soirée, ils décident de concrétiser leur passion en collaborant sur la création de vêtements. Les deux amis se quittent enchantés, en songeant aux bénéfices qu'ils pourraient réaliser.

Mathieu, très accaparé par son métier de styliste pour diverses enseignes, n'a pas le temps de s'impliquer dans le montage du projet. Héroïse décide donc de prendre en charge la création de la société et rédige intégralement les statuts : Mathieu apporterait ses compétences et Héroïse la somme de 10 000 euros. Héroïse envoie les statuts à Mathieu. Ce dernier les lit rapidement sans vraiment les comprendre et les signe entre deux rendez-vous professionnels.

Peu après, Mathieu lit attentivement les statuts et prend conscience de son engagement. Il se rend compte qu'une société, la SARL dénommée « Cust and Cop » a été créée et qu'elle a pour objet social la customisation et la vente de vêtements de seconde main. Discutant des statuts avec un ami, celui-ci lui indique qu'il est associé dans la SARL alors que Mathieu désirait simplement collaborer en tant que salarié.

Mathieu contacte Héroïse pour l'informer de son souhait de contester la validité des statuts de la société « Cust and Cop ». Très inquiète, Héroïse vous consulte afin de s'assurer de la validité de ce contrat.

Questions

- 1. Qualifiez juridiquement les parties et les faits.**
- 2. Développez l'argumentation juridique qu'Héroïse peut avancer pour justifier la validité du contrat créé.**
- 3. Développez l'argumentation juridique que Mathieu peut lui opposer pour contester la validité du contrat créé.**

Héroïse craint les conséquences de la contestation par Mathieu des conditions de validité des statuts de la société « Cust and Cop ». La société commerciale naît en effet d'un contrat de société.

4. Après avoir rappelé les conditions de validité d'un contrat, vous répondez à la question suivante à l'aide de l'annexe 5 et de vos connaissances personnelles :

Pourquoi faut-il un consentement libre et éclairé lors de la formation d'un contrat ?

ANNEXE 1 - Articles du Code civil

Article 1103

Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

Article 1104

Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi. [...]

Article 1130

L'erreur, le dol et la violence vicient le consentement lorsqu'ils sont de telle nature que, sans eux, l'une des parties n'aurait pas contracté ou aurait contracté à des conditions substantiellement différentes.

Leur caractère déterminant s'apprécie eu égard aux personnes et aux circonstances dans lesquelles le consentement a été donné.

Article 1131

Les vices du consentement sont une cause de nullité relative du contrat.

Article 1132

L'erreur de droit ou de fait, à moins qu'elle ne soit inexcusable, est une cause de nullité du contrat lorsqu'elle porte sur les qualités essentielles de la prestation due ou sur celles du cocontractant.

Article 1832

La société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter.

Elle peut être instituée, dans les cas prévus par la loi, par l'acte de volonté d'une seule personne.

Les associés s'engagent à contribuer aux pertes.

ANNEXE 2 - Jurisprudence de la Cour de cassation du 3 mars 2021

Dans cet arrêt, la Cour commence par rappeler que « l'affectio societatis se définit comme une volonté non équivoque de tous les associés de collaborer ensemble et sur un pied d'égalité à la poursuite de l'œuvre commune », et constate l'absence de cette condition indispensable à la formation d'une société. En effet, alors que les parties avaient bien un projet de deux sociétés ensemble, s'étaient même mis d'accord sur la forme sociale, ou l'importance des apports respectifs, et avaient décidé d'acheter des immeubles ensemble pour leurs activités, la Cour de cassation relève que les parties « ne s'étaient pas entendues sur l'objet des sociétés qu'elles envisageaient de constituer, que les biens à acquérir devaient servir à réaliser... ». De même, l'arrêt rappelle que « le contenu du courriel de M. D... du 29 juillet 2011 démontre son ignorance des projets de M. Mercieca ainsi qu'une absence de communauté de vue sur l'usage de ces biens et de volonté de collaborer ensemble et sur un pied d'égalité à une œuvre commune, que les activités ponctuelles de M. D... et de la société Bessimo, qu'il décrit, ne suffisent pas davantage à démontrer ». Cette jurisprudence exige donc un affectio societatis caractérisé pour qualifier les projets de société entre les parties.

Source : Les auteurs

ANNEXE 3 - Extrait des statuts de la société Cust and Cop

LES SOUSSIGNÉS,

- Monsieur AMARD Mathieu [...];
- Madame GOUDAY Héroïse [...].

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé [...] une Société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet social la customisation (personnalisation) de vêtements de seconde main (d'occasion) et la vente de ces vêtements.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale Cust and Cop.
Et pour sigle C&C.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Lille (59 000), 42 rue des lacs. [...]

ARTICLE 7 - APPORTS

APPORTS EN NUMÉRAIRE

Les associés apportent à la société la somme de 10 000 euros, soit dix mille euros.
Madame Héroïse GOUDAY apporte l'intégralité de la somme de 10 000 euros, ce qui donne lieu à son profit à l'attribution de 100 parts sociales ouvrant droit au partage des bénéfices ainsi qu'à un droit de vote dans les assemblées générales.

APPORT EN INDUSTRIE

Monsieur Mathieu AMARD apporte à la société ses compétences de styliste. [...]
Cet apport en industrie ne concourt pas à la formation du capital social mais donne lieu au profit de monsieur Mathieu AMARD à l'attribution de 100 parts sociales ouvrant droit au partage des bénéfices ainsi qu'à un droit de vote dans les assemblées générales.


ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL


Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros. [...]

ARTICLE 26 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

[...] Le surplus du bénéfice, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.
[...] Les sommes [...] sont réparties entre les associés gérants ou non gérants proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Fait à Lille, le 5 juin 2026

Mathieu Amard


Eloïse Gouday


Annexe 4 – Statuts de société

C'est la signature des statuts [...] qui marque la constitution de la société.

Mais si la société n'acquiert la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation, les futurs associés se trouvent engagés les uns envers les autres dès la signature du pacte social : la société existe bel et bien, en tant que contrat, et l'un d'eux ne peut donc prétendre se voir délié de ses engagements au motif que la société n'a pas encore été immatriculée.

Les statuts matérialisent le contrat de société. Ils régissent à la fois les rapports entre associés et les rapports entre ceux-ci et la société. Comme tout contrat, ils ont force obligatoire. Ils s'imposent aux associés, y compris ceux qui ne sont pas fondateurs, et qui auraient rejoint la société en cours de vie sociale, et à la société.

Source : dalloz.fr

Annexe 5 - Un consentement valide au sens du règlement général de protection des données.

Un consentement valable implique une manifestation de volonté libre [...], éclairée [...].

L'adjectif « libre » suppose un choix et un contrôle réel pour les personnes concernées.

La personne ne doit pas se sentir contrainte de consentir et son consentement ne doit pas être conditionné à l'octroi d'un avantage. Par ailleurs, le consentement ne sera pas considéré comme étant donné librement si la personne concernée n'est pas en mesure de refuser ou de retirer son consentement sans subir de préjudice (par exemple, conditionner le téléchargement d'une application de jeux à l'activation de la localisation GPS de l'utilisateur).

Par ailleurs, toute pression ou influence inappropriée et exercée sur la personne concernée rendra le consentement non valable. [...]

Le consentement éclairé est étroitement lié aux principes de transparence (la nécessité de fournir une information détaillée) et de loyauté du traitement.

Source : village-justice.fr

PARTIE ÉCONOMIQUE

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

- 1- Identifiez les différents types d'inégalités auxquels sont confrontés les ménages.
- 2- Expliquez la progressivité de l'impôt sur le revenu.
- 3- Déterminez l'impact des différents types de redistribution sur le niveau de vie des ménages.
- 4- Rédigez une argumentation pour répondre à la question suivante :

Les politiques sociales suffisent-elles à réduire les inégalités en France ?

Annexes :

Annexe 1 - Tranches et taux d'imposition.

Annexe 2 - Rapport sur les inégalités sociales en France.

Annexe 3 - La redistribution réduit massivement les inégalités de revenus en France.

Annexe 4 - Niveaux de vie des ménages avant et après redistribution.

Annexe 5 - Précarité : la privation matérielle et sociale reste à un niveau élevé en 2024

Annexe 1 - Tranches et taux d'imposition

TRANCHES POUR 1 PART DE QUOTIENT FAMILIAL

Revenu annuel net imposable				
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Jusqu'à 11 294 €	De 11 295 € à 28 797 €	De 28 798 € à 82 341 €	De 82 342 € à 177 106 €	Plus de 177 106 €
0 %	11 %	30 %	41 %	45 %

Exemple de calcul pour une part de quotient familial (qui tient compte du nombre de personnes dans le foyer fiscal) :

Revenu annuel 30 000 € net imposable :		
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Jusqu'à 11 294 €	De 11 295 € à 28 797 €	De 28 798 € à 30 000 €
0 %	11 %	30 %
0 €	+ 1 925,33 €	+ 360,90 €
	<small>(28 797 - 11 294) x 11 %</small>	<small>(30 000 - 28 797) x 30 %</small>

Montant total de l'impôt :
2 286,23 €
 soit 7,62 % du revenu net imposable

Source : service-public.fr, 31 décembre 2025

Annexe 2 - Rapport sur les inégalités sociales en France.

Pourquoi les enfants de cadres représentent-ils moins d'un quart des élèves mais 63 % des effectifs des prestigieuses écoles normales supérieures ? Pourquoi le taux de chômage des ouvriers non qualifiés est-il de 17 % contre 4 % chez les cadres ? Les inégalités [...] demeurent aiguës en France.

Cela commence dès la petite enfance. Dans les écoles des territoires les plus pauvres, seuls 42% des enfants en CP ont une maîtrise satisfaisante de la compréhension orale du vocabulaire, contre les trois quarts dans le reste du pays. [...]

Par la suite, au travail, les groupes sociaux se tiennent à bonne distance. Chaque année, près de 20 000 ouvriers sont victimes d'accidents graves et 500 meurent dans l'exercice de leur profession. Les chiffres sont respectivement de 1 800 et 69 pour les cadres. Aides-soignantes, maçons, travailleurs à la chaîne, livreurs, etc., les métiers du bas de l'échelle usent le corps au quotidien, avec des conséquences dans leur vie qui vont bien au-delà du travail : fatigue, maladies de longue durée, espérance de vie réduite. [...]

Arrivés à 50 ans, les cadres touchent en moyenne 5 000 euros net de salaire, contre 2 000 euros pour les ouvriers. Logements confortables, vacances, achats de services (personnel de ménage, hôtels, restaurants, etc.) : le quotidien des plus favorisés n'a rien à voir avec celui des ouvriers ou des employés. Les premiers accumulent tout au long de leur vie un patrimoine qui leur offre une retraite confortable, ce qui représente une assurance contre les aléas de la vie et permet de bien doter leurs enfants. Ainsi se perpétuent les inégalités.

Les habitudes liées au milieu social interviennent parfois indépendamment du revenu. Ce n'est pas le prix des livres qui éloigne les ouvriers et les employés de la lecture et des bibliothèques. Il en est de même en matière d'alimentation, de prévention en santé, de loisirs, de vêtements, de langage et dans bien d'autres domaines. Les ouvriers ont, par exemple, un budget cigarettes supérieur à celui des cadres, en dépit de revenus inférieurs. Nos manières de vivre sont liées à l'univers dans lequel nous évoluons, aux habitudes prises dans l'enfance, avec nos amis ou nos collègues de travail notamment.

Source : Louis Maurin, Observatoire des inégalités, 8 juin 2023

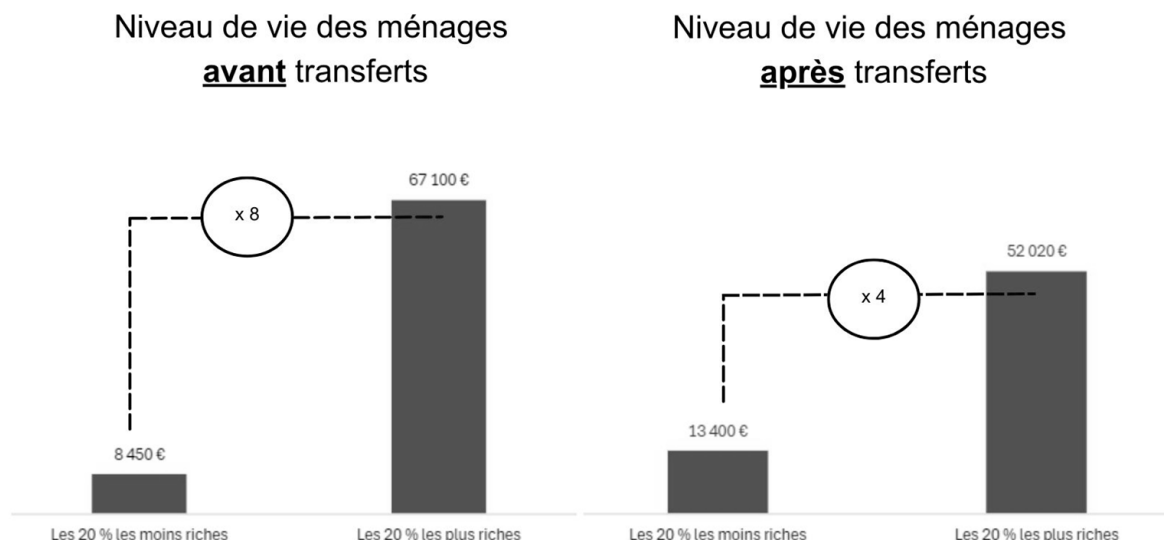
Annexe 3 - La redistribution réduit massivement les inégalités de revenus en France.

En cette rentrée marquée par la crise du pouvoir d'achat et la recherche de moyens pour y remédier, une étude de l'Insee publiée en septembre 2023 souligne le rôle important joué par les transferts monétaires et non monétaires, via les services publics, dans les revenus des ménages français. Pour ce faire, les auteurs [...] ont tenu compte de l'impact des prestations publiques en matière d'éducation, de santé, de transport, de logement ou de retraite. « Cette redistribution élargie contribue à une réduction significative des inégalités de revenus », constatent-ils. En 2019, un quart du revenu national net de l'année - soit 500 milliards d'euros - a été redistribué entre contributeurs nets et bénéficiaires. Ainsi, 57 % des Français ont reçu plus qu'ils ne versaient à l'État. Parmi les 15 % les plus modestes, presque tous (95 %) ont été bénéficiaires nets. Les effets de la redistribution sont massifs. [...]

La perception est parfois plus négative que la réalité. Par exemple, « les familles de classe moyenne font partie des bénéficiaires nets du système. Mais ce n'est pas forcément leur ressenti. Pour qu'elles le perçoivent ainsi, il faut qu'elles aient confiance dans le système des retraites et qu'elles intègrent la valorisation des services publics », relève Jean-Marc Germain. La dégradation de l'opinion des Français sur leurs services publics n'aide sans doute pas à les convaincre. [...]

Source : Les Echos-Septembre 2023

Annexe 4 - Niveaux de vie des ménages avant et après redistribution.



Source : Données INSEE, 2023

Annexe 5 - Précarité : la privation matérielle et sociale reste à un niveau élevé en 2024

Chauffer son logement à la bonne température, s'acheter des vêtements neufs, accéder à Internet depuis son domicile... en France, début 2024, 8,6 millions de personnes ne peuvent pas financer des dépenses de la vie courante. En légère baisse par rapport à début 2023, la proportion de ces personnes reste à un niveau plus élevé qu'entre 2013 et 2020.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) a publié, le 6 mai 2025, les résultats de son enquête sur la privation matérielle et sociale en France en 2024. La privation matérielle et sociale désigne la situation des personnes ne pouvant pas couvrir les dépenses liées à au moins cinq éléments de la vie courante parmi treize. 6% de la population cumule au moins sept privations et se trouve en situation de privation matérielle et sociale sévère.

Quelles évolutions entre 2023 et 2024 ?

D'après l'étude de l'Insee, en 2024, 28,5% des personnes déclarent ne pas pouvoir faire face à une dépense imprévue de 1 000 euros, soit un niveau à peu près équivalent à 2023. La proportion de personnes dans l'incapacité financière de chauffer correctement leur logement se stabilise également début 2024 par rapport à 2023.

La part des personnes déclarant se priver de repas avec de la viande, du poisson ou l'équivalent végétarien a diminué cette année : elle est de 10% début 2024 contre 12,3% début 2023. Cette baisse intervient à la suite de deux années de forte inflation au cours desquelles cette privation avait fortement augmenté. Le niveau de privation reste toutefois bien supérieur à celui observé en 2014 (7,2% des personnes).

Début 2024, 21,2% des personnes déclarent ne pas avoir les moyens financiers pour prendre au moins une semaine de vacances hors de leur domicile, soit une nette baisse par rapport :

- à 2023 (24,1%) ;
- à 2014 (24,9%).

Selon l'enquête sur le suivi de la demande touristique, les voyages dans la famille ou chez des amis (à moindre coût) ont beaucoup contribué à ces départs.

Les chômeurs, les familles monoparentales et les familles nombreuses subissent plus de privations

Selon l'Insee, la privation matérielle et sociale touche plus d'un chômeur sur trois. En 2024, les personnes au chômage déclarent en moyenne 3,3 privations, contre 1,2 privation pour les personnes en emploi et les retraités.

À noter : parmi les personnes en emploi, ce sont les ouvriers et les employés qui déclarent le plus de privations (respectivement, 2 et 1,7 en moyenne) ; les indépendants en déclarent 1, les professions intermédiaires 0,8 et les cadres 0,3.

Les femmes sont plus fréquemment en situation de privation matérielle et sociale que les hommes (13,5% des femmes contre 10,4% des hommes) du fait qu'elles sont plus souvent à la tête d'une famille monoparentale.

Cependant, les femmes en couple sont également davantage en situation de privation que les hommes en couple (en particulier lorsqu'il y a des enfants dans le ménage) "*notamment parce qu'elles déclarent plus fréquemment deux difficultés* :

- *ne pas pouvoir dépenser une petite somme pour soi-même sans avoir à consulter les autres membres du ménage ;*
- *ne pas disposer des moyens financiers pour avoir une activité de loisir régulière*".

Source : Vie Publique, 14 mai 2025